

Règlement intérieur

École de Saint Amant de Bonnac 16230 Val de Bonnac

Le présent règlement est établi par le conseil d'école compte tenu des dispositions du règlement départemental affiché dans l'école dont il reprend certains articles. Il sera également remis aux parents d'élèves en début d'année, à l'issue du premier conseil d'école ou à l'occasion de toute nouvelle inscription.

Horaires

L'école est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h50 à 16h30.

Les cours s'y déroulent de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Un service de garderie est proposé au sein des locaux de l'école de St Angeau ; une navette gratuite est effectuée entre St Amant et St Angeau pour les enfants qui doivent s'y rendre. Ce service couvre la période de 7 h 30 à 8 h 50 le matin et 16 h 30 à 19 h 00 le soir. La garderie peut accueillir les enfants dès 7 heures le matin sur inscription seulement. Ce service est payant, il est facturé par la mairie.

Fréquentation scolaire

L'instruction est désormais obligatoire dès 3 ans. (La loi pour une École de la confiance promulguée au Journal Officiel le 28 juillet 2019.)

L'obligation d'instruction entraîne une obligation d'assiduité. **La fréquentation régulière de l'école est donc obligatoire.**

Toute absence doit être justifiée avec un motif légitime. Les parents doivent impérativement en informer l'école dès le premier jour d'absence.

Les autorisations de sortie pendant le temps scolaire ne peuvent être accordées que pour des raisons médicales ou motif exceptionnel justifié et doivent faire l'objet d'une demande écrite des parents.

Il appartient à la directrice de signaler à la Directrice Académique, par voie hiérarchique, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, à compter de quatre demi-journées d'absence sans motif légitime ni excuses valables durant le mois.

Les demandes d'autorisation d'absences émanant des parents pour des séjours sur le temps scolaire devront être signifiées par un courrier de leur part à Mme l'Inspectrice de l'Education Nationale. Ce courrier sera ensuite transmis à la directrice académique, qui décidera de donner une suite favorable ou pas à cette demande.

Assurance scolaire

Les parents doivent fournir au plus tôt une attestation d'assurance certifiant que l'enfant est couvert au titre de la « responsabilité civile » et « individuelle accidents corporels ».

Rappels concernant l'admission à l'école

La directrice procède à l'admission à l'école sur présentation par la famille du livret de famille, du carnet de santé attestant des vaccinations obligatoires, du certificat d'inscription délivré par le Maire, et du certificat de radiation en cas de changement d'école.

Accès à l'école

Seuls les élèves et le personnel sont autorisés à circuler dans l'école pendant les heures de classe.

Les parents désireux de rencontrer les enseignants peuvent le faire avant ou après la classe ; ils sont en outre priés de prendre rendez-vous.

L'entrée et la sortie se font exclusivement par la porte donnant sur la rue des mosellans. Aucune entrée ou sortie ne peut se faire du côté de la rue des saints-Amants (cour de récréation).

Accueil du matin et garderie

L'entrée et l'installation dans les classes, auront lieu à **9h00** précises (heure de début des cours) avec les enseignants.

Au-delà de 9h00, les portes de l'école seront fermées à clé.

Les enseignants sont présents dès 8h50.

Hygiène: Les enfants doivent arriver propres à l'école tant corporellement qu'au niveau vestimentaire.

Afin d'anticiper les éventuels « accidents », nous demandons aux parents de Toute Petite Section et Petite Section, de fournir dès la rentrée un change complet pour leur enfant ; celui-ci sera conservé à l'école et changé à chaque vacances.

Les draps et les couvertures utilisés pour la sieste par les enfants sont lavés à l'école.

Comportement

Parents, enfants, enseignants et personnels de l'école, se doivent **respect, politesse et courtoisie**.

Pendant le temps scolaire, les enseignants, responsables des enfants, ont autorité pour faire respecter les règles de vie en société.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école.

Toute procédure concernant l'application de la loi sur la laïcité sera précédé d'un dialogue avec la ou les familles concernées avant toute sanction disciplinaire.

Objets personnels

Les bijoux, jouets et autres objets personnels sont interdits à l'intérieur de l'école.

Marquage des vêtements

Tous les vêtements doivent être marqués au nom et prénom de l'enfant.

Sorties scolaires

Toutes les sorties organisées sur le temps scolaire, sans participation financière des parents, sont obligatoires. Ce sont des activités pédagogiques à part entière ; par conséquent aucun enfant ne peut s'y soustraire.

Les parents seront informés de toutes les sorties, facultatives ou non.

Médicaments

Les enseignants ainsi que le personnel de l'école ne sont pas autorisés à donner des médicaments, sauf concernant les affections chroniques pouvant nécessiter des soins à tout instant (ex : asthme ...), et dans le cadre de la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI).

En cas de maladie contagieuse, les parents doivent en avertir rapidement l'école en vue d'une communication plus large.

Cantine scolaire

Un service de cantine est assuré chaque jour ; il est facturé directement par la mairie. Le pointage des repas pris par les enfants est fait par le personnel communal le midi.

Le paiement doit se faire à la Trésorerie de Mansle. Il peut également se faire en ligne, en vous connectant à l'adresse suivante : www.tipi.budget.gouv.fr

Le personnel, les enseignants des écoles et la mairie de Val de Bonnieure, ne peuvent transmettre aucun paiement.

Le menu de la cantine est désormais disponible en ligne sur le site de la commune :

<https://www.valdebonnieure.fr/menu-cantine-st-amant-de-bonnieure>

Le présent règlement est révisable chaque année lors du premier conseil d'école.

Mise à jour en novembre 2019

Page2/2

Je soussigné(e), M. Mme déclare avoir pris connaissance du Règlement Intérieur, et m'engage à le respecter.

Lu et pris connaissance le

Signature obligatoire des deux parents :

Charte Internet

Je soussigné(e), M Mme déclare avoir pris connaissance de la Charte d'utilisation de l'Internet, des réseaux informatiques, et des services multimédia, que j'ai pu consulter au sein de l'école ou sur le site http://ww2.ac-poitiers.fr/ia86-pedagogie/IMG/pdf/Charte_eleve-5.pdf

Lu et pris connaissance le

Signature :

Charte de la laïcité

Je soussigné(e), M Mme déclare avoir pris connaissance de la Charte de la laïcité, que j'ai pu consulter au sein de l'école à l'adresse suivante : http://cache.media.eduscol.education.fr/file/Actu_2013/25/1/chartelaicite_268251.pdf

Lu et pris connaissance le

Signature :

Annexe 1 du règlement intérieur de l'école

1 La France est une République Indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'Etat. L'Etat est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'Etat.

••• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE •••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

••• L'ÉCOLE EST LAÏQUE •••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est à priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son apparence religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

